



Ville de
NOUMÉA



MA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NOUMEA

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à 15H00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Chantal BOUYE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa,

Etaient présents :

Membres élus en son sein par le Conseil Municipal :

MMES	Chantal	BOUYE
	Charlotte	THAIAWE
M	Alexandre	MACHFUL

Membres désignés par le Maire :

MMES	Jeannette	WALEWENE
	Elisabeth	GAU
	Françoise	SEGURA
M	Michel	BOULANGER
	Emmanuel	HEAFALA

DATE DE CONVOCATION : 01/09/2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 8

Procurations : 0

Etaient absents excusés :

MMES	Jeanine	BAJON
	Muriel	GERMAIN
	Stéphanie	PAIMAN
	Jocelyne	CHENEVIER-LEMOIGNE
M	Brice	VIRIAMU-HURSTEL
	Alberto	DOS SANTOS



VILLE DE NOUMEA

CM-AK/-CCAS-DE-00032
PO 357

DELIBERATION N° 2023/31

**AUTORISANT LA PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
A SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE DE KAMERE POUR
L'ACCUEIL D'ELEVES DANS LE CADRE DES MESURES DE RESPONSABILISATION**

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa, réuni en séance le 12 octobre 2023,

VU, la loi organique modifiée N° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi ordinaire modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la délibération du conseil municipal n° 2011/696 du 22 juin 2011 modifiant la délibération du conseil municipal n° 91/160 du 9 octobre 1991 portant création du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa,

VU l'article 49 de la délibération du Congrès n°77 du 28 septembre 2015 portant sur les statuts des établissements publics d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie qui cadre ce dispositif,

VU la note explicative de synthèse au conseil d'administration Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa du n° 2023/31 du 12 octobre 2023,

D E C I D E :**ARTICLE 1^{er} /**

La présidente du Centre Communal d'Action Sociale est autorisée à signer une convention de partenariat avec le collège de Kaméré dans le cadre des mesures de responsabilisation en tant que structure accueillante, selon le modèle joint en annexe.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de la publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 /

La présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée au Collège de Kaméré.

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

13 OCT. 2023

CONTRÔLE DE LEGALITE

DESTINATAIRES :

Sub. Adm. Sud
TPS
Collège Kaméré
CCAS (Affich/Regis)

1
1
1
2

Centre Communal d'Action Sociale - 20 rue Galliéni - BP X3 - 98852 NOUMEA CEDEX
Tél. : (687) 27.07.86 - Fax. : (687) 27.07.72 - E-Mail : mairie.ccas@ville-noumea.nc

DELIBERE EN SEANCE,
POUR EXTRAIT CONFORME,
NOUMEA, LE 12 OCT. 2023

LA PRESIDENTE

Pour la Présidente et par délégation
la Vice-Présidente

Chantal BOUYE

